

Les emplois francs : de 5000 à 17000€ d'aides



Le dispositif d'emploi franc permet à un employeur de bénéficier d'une aide lorsqu'il embauche un habitant résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) que ce soit en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois.

Celui-ci est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Une prime exceptionnelle est accordée pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans en emploi franc pour les contrats signés jusqu'au 31 janvier 2021.

Nous vous recommandons de consulter la fiche gouvernementale sur le sujet où vous trouverez des dépliants interactifs (<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emplois-francs/article/embaucher-une-personne-en-emploi-franc>).

1/ Quelles conditions faut-il remplir afin de bénéficier de cette aide ?

Tout d'abord, le poste pourvu dans l'entreprise doit l'être par un salarié ayant été :

- soit demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi ;
- soit adhérent à un CSP ;
- soit un jeune suivi par une mission locale résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Ensuite, l'embauche est uniquement possible en CDI ou en CDD d'une durée minimale de 6 mois.

Par ailleurs, l'aide sera refusée en cas d'embauche d'une personne ayant fait partie de l'entreprise dans les 6 mois précédant la date d'embauche.

Également, l'entreprise ne doit pas avoir procédé, dans les 6 mois précédant l'embauche, à un licenciement pour motif économique sur le poste à pourvoir.

Enfin, l'aide n'est pas cumulable avec les autres aides de l'État à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi.

2/ Des critères liés à la personne du salarié existent-ils ?

Si ces conditions sont remplies, l'entreprise pourra recruter en emploi franc, tout salarié :

- quel que soit son âge ;
- quel que soit son niveau de diplôme ;
- quel que soit son temps de travail au moment de l'embauche ;
- quelle que soit sa rémunération au moment de l'embauche.

Les emplois francs : de 5000 à 17000€ d'aides



Toutefois, il doit résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

Nous vous invitons à cliquer sur ce lien afin de savoir si le lieu de résidence du futur salarié rentre dans ce dispositif :

<https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-gp-polville>

Ainsi, quelle que soit l'adresse de l'entreprise ou de l'association, celle-ci peut bénéficier de l'aide.

3/ Quels employeurs peuvent bénéficier de l'aide ?

Toutes les entreprises y compris les associations peuvent bénéficier de cette aide.

Les seules exceptions à ce principe sont les suivantes :

- Les particuliers employeurs ;
- Les employeurs publics (y compris les établissements publics administratifs et les établissements publics industriels et commerciaux).

4/ Quel est le montant de l'aide ?

Par principe, le montant de l'aide est de :

- 15 000 euros sur 3 ans pour une embauche en CDI (5 000 euros par an) ;
- 5 000 euros sur 2 ans pour une embauche en CDD d'au moins 6 mois (2 500 euros par an).

Par exception, l'aide est temporairement revalorisée pour les contrats à temps plein conclus entre le 15 octobre 2020 et le 31 janvier 2021 avec des jeunes âgés de moins de 26 ans à la date de conclusion du contrat (c'est-à-dire à sa date de signature par les deux parties).

Dorénavant, elle est portée à :

- 7 000 € pour la première année, puis 5 000 € les années suivantes, dans la limite de 3 ans au total, pour un recrutement en CDI ;
- 5 500 € pour la première année, puis 2 500 € l'année suivante, dans la limite de 2 ans au total, pour un recrutement en CDD d'au moins 6 mois.

Ces montants sont proratisés en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.

Les emplois francs : de 5000 à 17000€ d'aides



5/ Quelles sont les formalités à réaliser pour bénéficier de cette aide ?

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, l'employeur doit procéder à une demande d'aide en remplissant un formulaire CERFA (https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/cerfa_16035-01.pdf), et l'envoyer à Pôle emploi au plus tard 3 mois après la signature du contrat de travail.

Pour cela, il doit demander les éléments suivants au salarié :

- son attestation d'éligibilité mentionnant son adresse. Elle pourra être obtenue par celui-ci sur son espace personnel Pôle emploi, auprès de son conseiller Pôle emploi ou de sa mission locale ;
- un justificatif de domicile.

Par ailleurs, il ne faudra pas omettre de vérifier que son adresse se trouve dans un quartier prioritaire des politiques de la ville.

L'aide est versée par Pôle emploi chaque semestre.

A noter : Tous les 6 mois à partir de la date d'exécution du contrat, Pôle emploi demandera à l'employeur, un justificatif de présence du salarié qu'il devra lui renvoyer dans un délai de 2 mois maximum.